



direction
départementale
des territoires
et de la mer

Aude

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE BATTUES AU SANGLIER
DU 1^{er} JUIN 2017 AU 14 AOÛT 2017 SUR LES COMMUNES SENSIBLES, DANS LE CADRE DE
LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX CULTURES**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois
à compter de sa publication)

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le sanglier peut être chassé à tir à partir du 1^{er} juin en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts agricoles par les détenteurs d'une autorisation individuelle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 22 avril au 13 mai 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT que les observations du public ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté autorisant l'organisation de battues au sanglier du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017 sur les communes sensibles, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures ;

Il s'avère justifié d'autoriser la chasse au sanglier en battue à partir du 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 14 août 2017 sur les communes sensibles aux dégâts et d'en fixer les conditions.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

adresse:

105 boulevard Barbès
CS 40001

11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :

0468103100

courriel :

ddtm11@aude.gouv.fr